

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1782

Artikel: La résistance naturelle fédéraliste : la votation sur l'assurance maladie confirme une règle de politique suisse
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La résistance naturelle fédéraliste

La votation sur l'assurance maladie confirme une règle de politique suisse

André Gavillet (1er juin 2008)

L'échec du projet constitutionnel sur la santé est deux fois réjouissant. D'abord par le résultat net qui envoie à la corbeille une disposition à la fois floue et néfaste. Mais, de plus, cet échec confirme une règle. Lorsque le parlement ou plutôt la majorité du parlement veut imposer ses propres vues par idéologie, intérêt de caste ou écoute complaisante des lobbies, et qu'il se heurte à l'opposition des cantons, il perd.

Tel fut le cas dans le domaine routier (doublement du tunnel du Gothard), tel fut le cas dans le domaine fiscal (suppression de la valeur locative et déduction des frais d'entretien), tel fut ce dimanche 1er juin le cas

(gestion des hôpitaux et libre choix du médecin). On dit que, dans les expériences de laboratoire, il faut obtenir trois fois de suite le même résultat pour qu'il soit confirmé. Les échecs successifs du parlement valident l'interprétation.

Avant les scrutins, les responsables cantonaux des finances et de la santé sont intervenus vigoureusement. Leur message était simple. Ils défendaient leurs budgets; ils faisaient valoir que les cantons étaient l'espace démocratique naturel pour un contrôle de la gestion et de la planification.

Le fédéralisme a été vécu essentiellement jusqu'ici en termes de compétences déléguées à l'Etat central. Mais

souvent les compétences, même déléguées, demeurent partagées et les conséquences financières des projets réparties. Or, alors qu'un article constitutionnel est abstrait, les retombées de son application, supputées ou réelles, sont ressenties directement.

Le plus significatif, c'est que ces majorités idéologiques du parlement sont constituées de partis qui, sur le papier des programmes, se disent fédéralistes. Mais ils découvrent, au moment du vote de confiance, que le peuple suit ceux qui parlent avec la légitimité cantonale. Fédéralisme théorique et fédéralisme vécu.

Les bilatérales à nouveau en danger dans sept ans?

Un amendement adopté par le Conseil national veut soumettre la reconduction de la libre circulation à un nouveau référendum en 2016

Alex Dépraz (30 mai 2008)

Il vaut la peine de rappeler les faits (DP 1756). L'accord sur la libre circulation des personnes est entré en vigueur en 2002 et prévoit qu'il est conclu pour une période initiale de sept ans et qu'il se prolonge pour une durée indéterminée si l'une des parties ne le résilie pas à ce moment. Si ni la Suisse ni l'UE ne dénoncent l'accord avant 2009, le traité ne prévoit plus d'échéance fixe mais laisse la possibilité d'une dénonciation

en tout temps. Une résiliation de l'accord – soit à l'issue de la période initiale de sept ans soit après celle-ci – entraîne automatiquement la caducité des six autres traités bilatéraux faisant partie du premier paquet conclu avec l'UE (obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, recherche, transports aériens, transports terrestres).

En droit interne, la compétence de dénoncer les traités internationaux appartient de pratique constante au Conseil fédéral (art. 184 Cst): une reconduction, ou plus exactement le fait de ne pas exercer un droit de dénonciation, est donc soustraite au référendum. Au moment de ratifier l'accord sur la libre circulation des personnes, l'UDC avait trouvé un moyen de contourner cet